

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE CONTENUS PRODUITS PAR LE CNDP

Vous devez lire attentivement les dispositions qui vont suivre car elles constituent un contrat établissant les conditions générales de vente de contenus produits par le CNDP. En conséquence, vous ne pouvez commander de contenus que si vous acceptez les conditions prévues ci-dessous.

Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas d'accord avec l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente alors il vous appartient de vous abstenir d'utiliser les contenus qui sont mis à votre disposition.

Vous confirmez que vous avez plus de 18 ans et que vous bénéficiez de la capacité juridique pour accepter ces conditions générales de vente. Si vous commandez des contenus au nom d'une personne morale, vous confirmez que vous avez l'autorisation d'accepter ces conditions en son nom, et que la personne morale en question accepte d'indemniser le CNDP en cas de violation de ces conditions.

1 - Définitions

Dans la suite du contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous s'entendra au sens de sa définition, à savoir :

- « Conditions générales de vente » : désigne l'ensemble des stipulations contractuelles applicables à tout acquéreur qui accepte l'offre commerciale du CNDP, et présentées dans le présent contrat ;
- « Acquéreur » : désigne toute personne physique qui dans le présent contrat agit, soit à titre personnel, soit est mandatée par son établissement professionnel ;
- « Parties » : désigne ensemble le CNDP et l'acquéreur, signataires des conditions générales de vente et du contrat de licence ;
- « Contrat de licence » : désigne l'ensemble des stipulations contractuelles négociées au cas par cas en fonction de chaque acquéreur à savoir, la durée de la cession, les territoires concernés, le prix et l'étendue des droits cédés. Il constitue les conditions particulières de vente ;
- « Contenus » : désigne toutes les images fixes ou animées, ainsi que toutes les informations s'y rapportant sur tout support obtenu du CNDP ou communiqué par ce dernier en application des présentes ;
- « Contenus pour visionnage » : désigne tout contenu fourni gratuitement exclusivement pour l'évaluation personnelle de l'acquéreur en vue de déterminer si le contenu est approprié à l'usage auquel il est destiné ;
- « Contenus pour exploitation » : désigne tout contenu fourni sous licence moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base d'une utilisation unique et définie dans le contrat de licence ;
- « Production finale » : désigne la production de l'acquéreur dans laquelle seront insérés les contenus cédés par le CNDP.

2 - Objet

Par le présent contrat, le CNDP cède à l'acquéreur aux conditions précisées dans le contrat de licence et dans les limites ci-après, les droits strictement nécessaires d'exploitation des contenus en vue de leur insertion au sein de la production finale.

3 - Matériel

Le CNDP, pour permettre à l'acquéreur d'exercer les droits cédés nécessaires aux exploitations prévues lui fournit le matériel relatif aux utilisations définies ci-dessous.

- a. Les contenus pour le visionnage sont livrés time-codés à l'image sur le matériel fourni ou envoyé via un serveur ftp. L'utilisation de ces contenus est exclusivement réservée aux fins de visionnage, de réalisation de maquettes ou de travaux préparatoires à l'exclusion de toute exploitation commerciale.
- b. Les contenus pour exploitation destinés à la production finale sont fournis non time-codés à l'image sur du matériel professionnel commandé par l'acquéreur. L'utilisation de ces contenus est exclusivement réservée aux fins d'exploitations délimitées au contrat de licence. L'acquéreur dispose d'un délai de 30 jours pour accepter le matériel.

4 - Tarification

- a. Prix de cession des droits d'exploitation :
Le prix des droits est calculé à la minute ; il varie en fonction de la nature des droits cédés.
Un minimum de droits, correspondant à une minute indivisible, est facturé.
Les droits sont dus à la livraison du matériel des contenus pour exploitation et perçus pour la totalité du minutage acquis, arrondi à la minute supérieure.
- b. Frais techniques :
Le matériel des contenus pour visionnage est fourni gratuitement. La livraison de ce matériel n'engage nullement l'acquéreur à acquiescer les droits d'exploitation des contenus visionnés.
Le matériel des contenus pour exploitation est fourni sur le support choisi par l'acquéreur. Quel que soit le type de support retenu, il est fait application du tarif forfaitaire en vigueur.
- c. Frais de livraison :
Les frais de livraison du matériel des contenus pour exploitation seront pris en charge par l'acquéreur.

5 - Paiement

L'acquéreur se libérera, dès réception de la facture, des sommes dues au CNDP :

- soit par chèque bancaire en euros, établi à l'ordre de l'Agent comptable du CNDP et adressé à :

SCÉRÉN - CNDP
Service financier et comptable
Téléport 1, Bâtiment @4
BP 80158
86 961 Futuroscope Cedex

- soit par virement bancaire

IBAN du CNDP : FR76 1007 1860 0000 0010 0300 971 BDFEFRPPXXX

6 - Étendue des droits concédés

- a. Le CNDP concède à l'acquéreur un droit limité et non exclusif d'utiliser les contenus pour les seules exploitations définies au contrat de licence.

- b. Les droits d'exploitation cédés s'appliquent soit à des contenus avec images, soit à des contenus images et sons. Dans le premier cas, la cession porte uniquement sur les images composant les contenus et en aucun cas sur la bande sonore (paroles, commentaires, musiques, bruits, son, etc.) qui les accompagne. Dans le second cas, les contenus comportant un son synchrone avec l'image sont fournis avec leur bande sonore.
- c. La cession autorise l'utilisation des contenus d'exploitation en vue de leur insertion au sein de la production finale de l'acquéreur. Le titre définitif ou provisoire de cette production finale doit être expressément désigné dans le contrat de licence.
- d. Toute modification des conditions d'exploitation des contenus prévues au contrat de licence (extensions des droits, changement de support, utilisation des contenus d'exploitations au sein d'une nouvelle production, etc.) doit être préalablement autorisée par écrit par le CNDP.
- e. Le CNDP se réserve tous les droits de propriété intellectuelle qui sont attachés aux contenus d'exploitation. Le fait d'obtenir de la part du CNDP une licence ne confère à l'acquéreur aucun droit de propriété intellectuelle sur tout contenu d'exploitation ou sur tout autre bien appartenant au CNDP.
- f. L'acquéreur s'engage à ne faire des contenus d'exploitation acquis aucun usage déformant le sens initial ni contraire à la morale et aux bonnes mœurs. Les contenus d'exploitation proposés en licence par le CNDP sont des œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité ni à la paternité d'une œuvre. Aucune utilisation d'un contenu d'exploitation ne doit avoir pour conséquence de porter atteinte à l'honneur et à la réputation de son auteur mais également ne doit pas la dénaturer, et la détourner de sa signification. L'acquéreur est seul responsable des conditions dans lesquelles il utilise les contenus. L'acquéreur est en aucun cas autorisé à modifier ou à retoucher les contenus ni à modifier ou supprimer les crédits identifiant les contenus et leurs auteurs.
- g. L'acquéreur ne peut utiliser les contenus d'exploitation en tant que marque commerciale ou faire l'objet d'une utilisation : en violation des règles d'ordre public, à des fins pornographiques, pour insulter ou diffamer autrui, pour porter atteinte à la vie privée d'autrui ou au droit de la personnalité d'autrui, pour porter atteinte à l'honneur et la réputation d'autrui, pour perpétrer des actes de contrefaçon. Toute utilisation non autorisée d'un contenu constitue un acte de contrefaçon et autorise le CNDP à exercer toute action et recours judiciaires à l'encontre de l'acquéreur et de tous les utilisateurs des contenus pour faire cesser le trouble constaté et en obtenir réparation.

7 - Garanties du CNDP

Le CNDP garantit à l'acquéreur, sous réserve des restrictions et limitations spécifiées au présent contrat, l'exploitation paisible telle que prévue au contrat de licence. Il garantit que le matériel livré des contenus d'exploitation fournis sont exempts de tout défaut. Dans le cas où le matériel livré présenterait des défauts, le CNDP s'engage, pour seul dédommagement, à fournir à l'acquéreur une nouvelle copie du matériel.

A l'exception des responsabilités qui ne peuvent être exclues légalement, le CNDP ne pourra être tenu pour responsable envers l'acquéreur ou envers un tiers agissant par l'intermédiaire de l'acquéreur, des dommages indirects résultant de l'utilisation par l'acquéreur des contenus d'exploitation.

8 - Garanties de l'acquéreur

L'acquéreur s'engage à faire figurer au générique de sa production finale ou, pour les supports numériques, dans les crédits ou les écrans de présentation, la mention d'origine des contenus d'exploitation : « Centre national de documentation pédagogique » ou « CNDP » ainsi que les noms des auteurs et/ou réalisateurs des contenus d'exploitation au regard des dispositions propres au respect du droit moral des auteurs et réalisateurs.

Le CNDP fait toutes réserves sur les autorisations relatives à l'exploitation d'œuvres de l'esprit, de marques, de l'image des personnes et des biens immeubles ou meubles représentés dans les contenus d'exploitation. L'acquéreur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires, préalablement à l'exploitation des contenus cédés, et garantit le CNDP contre tous recours ou revendications pouvant émaner de tous tiers à l'occasion de ladite exploitation. En conséquence, l'acquéreur est seul responsable pour déterminer et décider si l'utilisation des contenus d'exploitation nécessite l'autorisation de tout tiers ou l'obtention d'une licence de droit complémentaire autre que celle concédée par le CNDP.

L'acquéreur garantit le CNDP contre toute revendication ou action judiciaire résultant, du non-respect des conditions générales de vente ou du contrat de licence, de l'utilisation ou de la modification des contenus d'exploitation, de l'incapacité de l'acquéreur à obtenir des tiers toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation des contenus d'exploitation en ce compris les autorisations nécessaires pour la reproduction de l'image des personnes.

9 - Droit de rétractation

Toute demande d'annulation de licence devra être adressée par écrit au CNDP dans un délai de sept (7) jours suivants la date de la facture.

10 - Cessibilité

L'acquéreur ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat et du contrat de licence.

11 - Cas de force majeure

En cas d'événement de force majeure, les obligations souscrites par chacune des parties seront suspendues pendant toute la durée que durera l'événement de force majeure étant précisé cependant que chacune des parties pourra résilier de plein droit le contrat de licence consentie si cette situation perdure au-delà de deux mois à compter de la date du début de l'événement de force majeure.

12 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues au présentes et au contrat de licence et si dans le délai de trente (30) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat de licence sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

13 - Litiges

Tous litiges s'élevant entre les parties, qui ne trouveraient pas de solution amiable, relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.